

Délibération N° 2022-06

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 28 janvier 2022,
sous la présidence de Nathalie DOMPNIER, Présidente**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les statuts de l'Université Lyon 2, adoptés par le conseil d'administration en sa séance du 27 avril 2018, modifiés ;

Prend la délibération suivante :

OBJET : Désignation de la représentante de l'Université au sein de la *Chaire lyonnaise pour les droits de l'Homme*

Les administrateurs désignent Mme Aurélia SCHAHMANECHE, Professeure de droit public à l'UFR Julie-Victoire Daubié, en qualité de représentante de l'Université Lyon 2 au sein du comité exécutif de la *Chaire Lyonnaise pour les droits de l'Homme*, fondation créée entre le Barreau de Lyon et l'Université de Lyon (membres fondateurs).

La présente délibération est adoptée à l'unanimité.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 23

Fait à Lyon, le 31 janvier 2022
La Présidente de l'Université Lyon 2

Nathalie DOMPNIER

La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université à compter du 4 février 2022.
La présente délibération peut faire l'objet :
- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication
Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 4 février 2022